



Votre expert au quotidien



# Rapid'infos

N°418 – 22/04/2020

## **Pour plus d'infos, contactez :**

Service Employeurs : 05.56.00.73.67  
[service.employeurs@fdsea33.fr](mailto:service.employeurs@fdsea33.fr)

Service Fiscal-Rural : 05.56.00.73.65  
[service.fiscal-rural@fdsea33.fr](mailto:service.fiscal-rural@fdsea33.fr)

Service Syndical : 05.56.00.73.60  
[service.syndical@fdsea33.fr](mailto:service.syndical@fdsea33.fr)

## ► **CORONAVIRUS – COVID 19**

### **MESURES DE PROTECTION AU TRAVAIL :**

Le ministère du travail publie et réactualise des fiches conseils métiers sur les mesures de protection contre la diffusion du COVID-19 sur les lieux de travail. **Téléchargez-les et partagez-les avec vos salariés ou vos collègues** sur le site <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les-employeurs> ou ci-dessous :

- [Fiche Activités agricoles](#)
- [Ficha Actividades agricolas](#) (en español)
- [Fiche Travail saisonnier](#)
- [Ficha Trabajo de temporada](#) (en español)
- [Fiche Travail dans le maraîchage](#)
- [Fiche Travail circuit-court – amap – vente à la fermeture](#)
- [Fiche Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture](#)
- [Fiche Activité viticole et/ou de vinification](#)
- [Fiche Travail filière cheval](#)
- [Fiche Travail dans l'élevage](#)
- [Fiche Travail en abattoir](#)
- [Fiche Chantiers de travaux agricoles](#)
- [Fiche Travail sur un chantier de jardins ou d'espaces verts](#)
- [Fiche Travail en drive](#)



Rappel : Pour aider les employeurs dans leur souci de faire travailler les salariés dans des conditions optimales de sécurité vis-à-vis du Covid-19, [la MSA publie des fiches](#) sur

- [les gestes barrières,](#)
- [l'organisation du travail,](#)
- [l'organisation des espaces et](#)
- [Les consignes spécifiques par filière](#)

Ces informations devraient être mises à jour régulièrement de l'évolution de la situation. Aussi, afin d'être sûrs de consulter les éléments les plus à jour possibles, nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur le site <https://www.msa.fr/lfy/web/msa/employeur/coronavirus-consignes>.

### **PERSONNES VULNÉRABLES ET SALARIES EN ARRÊT POUR GARDE D'ENFANT :**

Dans un [article du 20/04](#), la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine communique sur le dispositif d'indemnisation.

## DÉROGATION A LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE :

Pour faire face aux besoins de main d'œuvre sur certaines exploitations agricoles, la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine a validé la demande de porter exceptionnellement la **durée maximale hebdomadaire** du travail sur les exploitations agricoles à **60 heures**.

Cette mesure est bien entendue assortie de l'octroi de congés supplémentaires, qui s'ajoutent aux majorations et repos compensateurs habituels pour les heures supplémentaires.

Retrouvez ces dispositions dans la [décision de la Direccte à télécharger ici](#).

## COMMANDE DE MASQUES :

### Masques jetables

La FNSEA a commandé 875 000 masques chirurgicaux jetables en s'appuyant sur le réseau d'Inaporc. La FNSEA-Gironde en a réservés 25000.

Livrés le 4 mai à Paris, ils devraient être disponibles au siège de la FNSEA33 dans les jours suivants.

- Conditionnement par boîte de 50. (Norme CE, provenance Chine)
- Prix d'achat = **0,55 € HT/pièce**, soit 27,50 €/boîte pour un retrait à notre siège (17 cours Xavier Arnoz, à Bordeaux). Achat minimum = 2 boîtes.
- Règlement au retrait de la commande, par **chèque à l'ordre du SACEA**.  
(Compte tenu de la crise Covid-19, le projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit l'application du **taux réduit de 5,5 % de la TVA aux masques de protection adaptés à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 (article 1 ter) et aux gels hydroalcooliques qui sont indispensables pour la lutte contre le virus Covid-19 (article 1 quater)**. Le taux réduit devrait s'appliquer pour les masques dont les caractéristiques seront fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la santé.)

Quelques adhérents nous ont déjà spontanément contacté pour exprimer leur besoin. Si vous souhaitez en commander, merci de nous communiquer par mail à [compta.cotisations@fdsea33.fr](mailto:compta.cotisations@fdsea33.fr) les renseignements suivants :

- **Nom, Prénom :** \_\_\_\_\_
- **Désignation de votre société :** \_\_\_\_\_
- **Numéro d'adhérent FNSEA33 :** \_\_\_\_\_
- **Adresse e-mail :** \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_
- **Nombre de masques commandés :** \_\_\_\_\_ x boîtes (de 50 pcs)

**Attention !** Nous tiendrons pour fermes les commandes passées par ce biais.

Toutefois, selon la logique du 1<sup>er</sup> arrivé - 1<sup>er</sup> servi, dès lors que nous atteindrons les 25000 masques commandés, nous informerons les personnes concernées que leur commande ne peut être honorée lors de cette livraison.

Compte tenu des délais de fabrication et de livraison depuis la Chine, il pourra leur être conseillé de s'adresser à leur ODG viticole si celui-ci s'est inséré dans le groupement d'achat de la filière viticole.

### Masques tissu réutilisables

Une commande groupée est également à l'étude pour des masques en tissu réutilisables. Pour en affiner le tarif (de 2,50 € HT à 8 € HT l'unité !) et les perspectives de dates de livraison, nous avons besoin d'estimer les intentions de commande.

A raison de 3 à 4 masques par personne, vous seriez prêt(e) à commander \_\_\_\_\_ unités.

## BESOINS DE MAIN D'ŒUVRE – Rappel :

La communication nationale sur la pénurie de main d'œuvre agricole conduit aujourd'hui des concitoyens actuellement sans emploi (salariés ou indépendants) à nous contacter pour contribuer à la production alimentaire.

Exploitants agricoles employeurs, exprimez dès à présent vos [besoins de main d'œuvre](#) sur la plateforme de l'ANEFA-Gironde :

<https://docs.google.com/forms/d/e/>

[1FAIpQLScA8dYfu2JO\\_1M6m4V8db3v\\_oNhLx8sw601AwekJ-TveXeLgA/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScA8dYfu2JO_1M6m4V8db3v_oNhLx8sw601AwekJ-TveXeLgA/viewform)



## PLAN D'URGENCE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE :

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté plusieurs mesures exceptionnelles à destination des entreprises régionales impactées par la crise du Covid-19 lors de sa [séance plénière du 10 avril](#) dernier, dont certaines peuvent intéresser l'agriculture.

Retrouvez les [en consultation](#) ou [en téléchargement](#).

## MESURES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE AUX ENTREPRISES :

**Récapitulatif des mesures sur le site du Ministère de l'Économie :**

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

**Aide aux très petites entreprises en difficulté (1500 €) :**

Dans quel mesure un exploitant agricole peut-il accéder à cette aide ?

Consultez [ici le dossier](#) du ministère de l'économie sur ce [fonds de solidarité](#).

Retrouvez [ici un article sur les contours de cette aide](#).

( <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro> )

**Prêt Garanti par l'État :**

Consultez [ici le dossier](#) du ministère de l'économie sur le **PGE**.

Le site de [BPIFrance](#) donne également des précisions sur ce sujet.

( <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat> )

Retrouvez également les explications du Crédit Agricole (PGE v/s Pause crédit) dans le [Rapid'Infos n°416](#).

### RAPPEL DE LIENS UTILES :

- [justificatif de déplacement professionnel \(modèle employeur\)](#) utilisable par l'employeur pour ses salariés ou pour l'exploitant agricole pour lui-même (cf. [Rapid'Infos n°415](#) )

- **Gouvernement** <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- **Ministère de la Santé** <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- **Ministère de l'Intérieur** <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Coronavirus-COVID-19-Informations-recommandations-mesures-sanitaires>
- **Ministère de l'Écon. et des Finances** <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- **Bpifrance** <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>
- **Ministère du Travail** <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- **Ministère de l'Éducation** <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>  
<https://associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>
- **Santé publique France** <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- **Médico-social et Petite enfance** <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>
- **Min. de l'Europe et des Aff. étrangères** <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

## CHASSE – DÉGÂTS DE NUISIBLES : Rappel

Les restrictions et dispositions particulières consécutives à la pandémie conduisent à adapter les procédures, suite aux dégâts de gibier et nuisibles. Pour ce faire, la Féd. Dép. Chasse de la Gironde invite les personnes concernées à contacter M. Gill BOULET (06 08 32 20 49) et Monsieur STEEVE LAPLANCHE (06 74 78 72 50) pour la mise en œuvre des expertises, des agrainages, pose de clôtures, tirs dérogatoires...

## Loi de Finances rectificative : assouplissement de la DPA

A la demande de la FNSEA, les députés ont adopté un **assouplissement de la Dotation pour aléas (DPA)**, dans le cadre du projet de loi de Finances rectificative, examinée le 17 avril. Depuis une quinzaine d'année, des agriculteurs ont pu épargner dans le cadre de la déduction pour aléas (DPA). Ce dispositif a été récemment réformé et remplacé par un outil plus efficace : la **déduction pour épargne de précaution (DEP)**. Les sommes épargnées au titre de la DPA sont aujourd'hui bloquées sur des comptes bancaires et ne peuvent être utilisées par les exploitants qu'en certains cas bien spécifiques. C'est notamment le cas pour des aléas économiques, mais les conditions et les modalités d'utilisation de ces sommes sont très complexes. Avec l'accord du Gouvernement, les députés ont décidé que l'épargne acquise au titre de la DPA et non utilisée puisse être débloquée dans les conditions du dispositif de la DEP jusqu'en mars 2021. En revanche, les autres amendements soumis au vote et liés au secteur agricole n'ont pas été adoptés. Il s'agit du fonds d'urgence de 100 millions d'euros proposé par les députés socialistes, la réduction temporaire de la fiscalité applicable au biodiésel ou encore des exonérations de charges sur les contrats vendanges demandés par les députés centristes et LR.

## Viticulture

Voilà quelques jours, l'Assemblée des régions européennes viticoles (Arev) demandait aux autorités communautaires la prolongation de la durée de vie des droits de plantation censés être caducs en 2020 jusqu'en 2021 sans pénalité, l'accès à la distillation subventionnée pour les vins d'appellation, la prolongation du délai de paiement du FEOGA 2020 pour la restructuration au-delà du 15/10/2020, la facilitation de la circulation des travailleurs saisonniers et également le renforcement de l'aide à la promotion des vins.

De son côté, un front uni [CNAOC, Coopération agricole, Confédération des vins IGP, vigneron indépendants, FNSEA et JA] pousse une demande de distillation cofinancée par l'UE et la France pour au moins 3 M d'hl, d'autant que la réouverture des bars et restaurants et la reprise de l'activité touristique semble compliquée à court terme.

Ces mêmes organisations dénonçaient ce 23 avril, dans un [communiqué](#), dénonce le refus de la Commission Européenne de dégager les moyens financiers nécessaires pour sauver une filière jusque là créatrices de richesses et d'emplois ( <https://www.fnsea.fr/communiqués-de-presse/lunion-europeenne-abandonne-la-filiere-vitivinicole/> ) et en appellent au soutien des responsables politiques nationaux.

## Viande : La FNB appelle les éleveurs à retenir leurs animaux

Alors que la consommation de viande bovine est actuellement soutenue par les achats en grande surface et dans les boucheries, le prix payé aux éleveurs continue de baisser, très en dessous du coût de production. « *Pendant que la crise du Covid-19 permet à quelques acteurs de l'aval de la filière de réaliser de très bons profits, l'absence de rémunération des éleveurs met en péril la pérennité de la production de viandes bovines* », alerte la FNB. Faute d'avoir pu obtenir un prix minimum pour les éleveurs de la part du gouvernement, le syndicat appelle aujourd'hui les éleveurs « *à retenir en ferme, au maximum, leurs animaux* » pour inverser le rapport de force.

## Lait

« Fromagissons ! » C'est l'appel que lance le Conseil national des appellations d'origine laitière (Cnaol) aux consommateurs pour qu'ils continuent d'acheter les fromages sous signe de qualité AOP/IGP et qu'ils retrouvent leurs habitudes de consommation. Depuis le début du confinement, les consommateurs se sont détournés des fromages d'appellation en raison de la fermeture des points de vente, notamment des marchés de plein vent et l'arrêt de la restauration hors domicile. Pour les fromages, beurres et crèmes en AOP/IGP, les commandes ont baissé en moyenne de 60 %. Des arrêts de fabrication et même de collecte ont été constatés dans 16 appellations. Le lait de ces fermes a été collecté temporairement par d'autres laiteries dont les produits laitiers sont moins valorisés, ou revendu sur le marché Spot, ou jeté. Une dizaine de filières AOP ont dû procéder à de la destruction de lait ou de fromages devenus impropres à la consommation. Malgré les efforts de certains et les engagements de la grande distribution de référencer des produits locaux ici ou là, le compte n'y est pas.

## Engrais et phyto : le Conseil d'Etat rejette la demande de suspension des épandages

Le 20 avril, le Conseil d'État a rejeté le référé déposé par l'association Respire, demandant la réduction des épandages agricoles et les autres activités agricoles polluantes et à durcir les conditions d'application du déclenchement des procédures préfectorales en cas de pic de pollution. « L'État assure strictement les obligations, y compris préventives, en matière de qualité de l'air », assure le Conseil d'État dans sa décision. Après avoir rappelé qu'aucun dépassement du seuil d'alerte journalière aux particules fines (PM10) n'a été recensé, contrairement à ce qui a été observé au cours de la même période en 2019. Pour justifier sa démarche, l'association Respire se basait sur trois études chinoises, américaines et italiennes établissant un lien entre la pollution de l'air, en particulier par les particules PM10 et PM2,5 et le développement des maladies respiratoires et du Covid-19 en particulier. Ces études n'ont pas convaincu le Conseil d'État. L'étude chinoise datant de 2003 porte sur la pollution de l'air en général, essentiellement au dioxyde de carbone, laquelle a été fortement réduite à la suite de la diminution des activités de transport et non à la pollution aux seules particules fines PM10 et PM2,5. L'étude américaine daté du 5 avril 2020 se fonde sur une exposition à long terme, retenant des durées d'exposition de plusieurs années. Quant à l'étude italienne réalisée en février 2020, en Lombardie, elle concerne sur le dépassement des seuils légaux aux particules qui n'ont pas été atteints en France.

## ► CARTE MOISSON



Avant tout achat privé ou professionnel, n'hésitez pas à consulter les offres et remises réservées aux adhérents des réseaux FNSEA et JA sur le site [www.carte-moisson.fr](http://www.carte-moisson.fr).

Retrouvez également la Carte Moisson sur [Facebook](https://www.facebook.com/carte.moisson).

**Bons plans du moment :** (A retrouver aussi dans l'espace « Adhérent » du site [fdsea33.fr](http://fdsea33.fr))

### >>> La Récolte :

Profitez de l'**offre spéciale "Météo"** négociée auprès du partenaire La Récolte. **Pour positionner de façon optimale vos traitements et opérations culturales, équipez-vous :**

- **Anémomètre-thermomètre-hygromètre portable**
- Station météo portable pour tracteur
- Station météo complète connectée

Pour consulter les détails de l'offre, lisez l'[article sur notre site](#) et téléchargez le "[bon de commande](#)"

## ► HÉBERGEMENT DES SALARIÉS AGRICOLES : Participez à la réflexion !

Depuis plusieurs mois, la FNSEA33 est au travail avec les organisations agricoles, la Direccte, Pôle Emploi et diverses autres structures pour lutter contre la pénurie de main d'œuvre. L'une des problématiques à résoudre pour améliorer l'attractivité des métiers de l'agriculture est le logement, et en particulier des saisonniers. Quelques financements peuvent être mis en œuvre pour y contribuer.

Plusieurs pistes sont explorées qu'il faut prioriser selon leur faisabilité et la pertinence selon les secteurs. Pour avancer sur la question, nous avons besoin de vos lumières :

Votre secteur géographique : \_\_\_\_\_

Selon vous, quelle solution d'hébergement est à privilégier sur votre secteur :

- mise en place de logements mobiles : O/N
- création de logements en dur : O/N
- réhabilitation de logements vacants : O/N
- ouverture d'aires de parking (ou autre) pour accueillir les saisonniers en camions : O/N

Vous-même, êtes-vous propriétaires d'immeubles à réhabiliter ou en connaissez-vous ? O/N

Connaissez-vous autour de chez vous des aires aménageables ? O/N

## ► PAC :

### Calendrier PAC 2020

Conformément à la demande syndicale, et comme déjà communiqué dans le Rapid'Infos Spécial PAC, la date butoir pour la déclaration PAC 2020 a été reportée d'un mois, du 15 mai au **15 juin 2020**, compte tenu du contexte sanitaire.

Cependant, il faut rester vigilant sur plusieurs spécificités :

- Il n'est pas exclu que la date de dépôt du dossier puisse avoir un impact sur la date de paiement de l'avance. Aussi, les dépôts de dossiers doivent autant que possible être effectués avant le 15 mai 2020.
- A compter du 16 mai, il ne sera plus possible de redéposer ni de modifier sur TéléPAC un dossier déjà déposé (donc, signé). Les éventuelles modifications de déclaration devront être effectuées au moyen d'un formulaire papier.
- Les **aides bovines animales** (ABA, ABL, VSLM, veaux AB) ne sont pas concernées par le report de date : la date limite de la demande est toujours fixée au **15 mai 2020**.
- Pour la **certification maïs**, la demande d'engagement dans le schéma est reportée à la date limite de dépôt des dossiers PAC, soit le 15 juin. Pour autant, les obligations du cahier des charges continuent à être vérifiées sur les parcelles de l'exploitant détenues et déclarées au 15 mai.
- La date du 15 mai reste la date à laquelle les parcelles doivent être à disposition de l'exploitant.
- A ce titre, les clauses de transfert de DPB et leurs pièces justificatives pourront être déposées jusqu'au 15 juin, mais **la date de signature apparaissant sur les clauses et les pièces justificatives ne doit pas être postérieure au 15 mai 2020**

*Une solution est proposée pour les ventes de foncier n'ayant pas pu avoir lieu avant le 15 mai à cause du contexte sanitaire : se rapprocher de la DDTM si besoin.*

### Fiches conditionnalité 2020

Les fiches 2020 relatives aux BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales), qui définissent les règles de la conditionnalité à respecter pour bénéficier des aides PAC (ou aides à la restructuration/reconversion du vignoble), ont été publiées ce jour sur TéléPAC. Elles seront disponibles incessamment en cliquant sur :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

## ► GRÊLE DU 17/04/2020 :

Si vous avez été impacté par l'épisode de grêle du vendredi 17/04 dernier, rendez-vous sur le [site de la chambre d'agriculture](#) de la Gironde pour renseigner le [questionnaire](#) (si vous ne l'avez déjà fait) et consulter la cartographie des dégâts.

Comme nous en avons malheureusement l'habitude, nous essayerons de négocier avec l'administration fiscale des dégrèvements collectifs de TFNB sur les secteurs sinistrés. Comme à l'accoutumée, nos services sont là pour vous épauler dans vos démarches et vous proposer des modèles de courriers de demande de report d'échéances fiscales et sociales.

## ► COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET VIDÉOS FNSEA :

Retrouvez chaque jour les [communiqués](#) de la FNSEA : <https://www.fnsea.fr/communiques-de-presse/> et les [vidéos](#) de nos responsables nationaux : <https://www.fnsea.fr/videos/>

## ► PROCÉDURE ADHÉSIONS 2020 À LA FNSEA 33

Les bureaux de la FNSEA33 sont fermés depuis le début du confinement. Tous nos salariés sont en télétravail et/ou en activité partielle.

Les adhésions 2020 à la FDSEA de la Gironde (FNSEA33) parvenues par voie postale au siège de notre fédération avant le 17/03/2020 ont toutes été saisies dans notre base de données. Celle-ci détermine automatiquement la capacité à se connecter à l'espace « adhérent » de notre site internet afin d'y consulter des informations spécifiques utiles (barème des prix-faits, immatriculation des véhicules, formulaires divers...).

- Si vous avez **envoyé** votre adhésion par la Poste **depuis le 17/03/2020**, nous vous invitons à télécharger un **bulletin vierge** sur le site [www.fdsea33.fr](http://www.fdsea33.fr) , à le remplir de nouveau , à le scanner ou le photographier avec votre smartphone, puis à envoyer le fichier en pièce jointe par e-mail à [compta.cotisations@fdsea33.fr](mailto:compta.cotisations@fdsea33.fr) avec les références du chèque que vous aviez joint (ou du virement bancaire). Nous pourrions ainsi enregistrer votre adhésion.
- Si vous souhaitez **adhérer à partir d'aujourd'hui**, remplissez le bulletin d'adhésion 2020 reçu en début d'année ou téléchargez un **bulletin vierge** sur le site [www.fdsea33.fr](http://www.fdsea33.fr) . Une fois rempli, scannez ou photographiez-le avec votre smartphone, puis à envoyez le fichier en pièce jointe à l'attention de Sabrina, par e-mail à [compta.cotisations@fdsea33.fr](mailto:compta.cotisations@fdsea33.fr) . Elle vous recontactera pour valider avec vous la fin de la démarche.

Rappel : les bureaux FNSEA33/SACEA sont fermés jusqu'à nouvel ordre **MAIS nos services sont joignables par E-MAIL :**

- Service Employeurs : [service.employeurs@fdsea33.fr](mailto:service.employeurs@fdsea33.fr)
- Service Fiscal-Rural : [service.fiscal-rural@fdsea33.fr](mailto:service.fiscal-rural@fdsea33.fr)
- Service Syndical : [service.syndical@fdsea33.fr](mailto:service.syndical@fdsea33.fr)

*En cas de problème de connexion à notre site [www.fdsea33.fr](http://www.fdsea33.fr) , n'hésitez pas à nous contacter par mail pour que nous puissions identifier avec vous l'origine du problème (mise à jour logicielle ou surfréquentation de notre serveur).*